



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil régional normal :**

**N° NV27 - 19 JUIN 2015**

# SOMMAIRE

## **Agence régionale de santé (ARS)**

2015169-0001 - DECISION N° 15-502 : La suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert sis 17, rue Petit de Beauverger à Brie-Comte-Robert (77) est autorisée

2015169-0003 - Arrêté n° DOSMS-2015/194 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand - ERMONT (95120)

2015169-0004 - Arrêté N° DOSMS-2015/193 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand - ERMONT (95120)

2015170-0015 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-048 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE

## **Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

2015170-0009 - arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0003 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de Paris

2015170-0011 - arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0008 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis

2015170-0013 - arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0010 modifié du 11 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-d'Oise



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015169-0001**

Signé le jeudi 18 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

DECISION N° 15-502 : La suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert sis 17, rue Petit de Beauverger à Brie-Comte-Robert (77) est autorisée

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 15-502**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 3 février 1953 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) sous le N° H153 au sein du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert sis 17, rue Petit de Beauverger à Brie-Comte-Robert (77).
- VU la décision n° 14-1455 du 12 décembre 2014 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «des Etablissements de la Brie» dont le siège social est situé 17, rue Petit de Beauverger à Brie-Comte-Robert (77) ;
- VU la demande déposée le 20 février 2015 par Monsieur Philippe PARET, directeur du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert, sollicitant la création d'une PUI portée par le Groupement de Coopération Sanitaire «des Etablissements de la Brie» en vue desservir les établissements membres du GCS :
- Le Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert sis 17, rue Petit de Beauverger à Brie-Comte-Robert (77)
  - L'Etablissement Public de Gériatrie de Tournan-en-Brie (77) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 30 avril 2015, et sa conclusion définitive en date du 8 juin 2015, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 26 mai 2015 ;

CONSIDERANT La demande de création d'une PUI portée par le Groupement de Coopération Sanitaire «des Etablissements de la Brie» dont le siège social est situé 17, rue Petit de Beauverger à Brie-Comte-Robert (77) pour desservir les établissements membres du GCS :

- Le Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert sis 17, rue Petit de Beauverger à Brie-Comte-Robert (77)
- L'Etablissement Public de Gériatrie de Tournan-en-Brie sis 99, rue de Paris à Tournan-en-Brie (77) ;

CONSIDERANT que la création de PUI sollicitée entraînera la suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert (77) ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- les moyens en personnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 : un pharmacien gérant à 0,8 ETP, un pharmacien adjoint à 0,7 ETP, quatre préparateurs (3,9 ETP) ;
- la protection des locaux par l'installation de barreaux sur l'ensemble des fenêtres de la PUI du GCS,
- l'achat d'un automate de surconditionnement sur l'exercice 2016 sous réserve de l'obtention de crédits, non reconductible ;
- de surfaces (murs et sols) lisses, imperméables et sans fissures conformes aux bonnes pratiques de préparation hospitalière, pour le local des préparations ;

#### DECIDE

ARTICLE 1er : La suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert sis 17, rue Petit de Beauverger à Brie-Comte-Robert (77) est autorisée.

ARTICLE 2 : La création d'une pharmacie à usage intérieur portée par le Groupement de Coopération Sanitaire «des Etablissements de la Brie» est autorisée.

ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) est installée dans des locaux d'une superficie totale de 187,80 m<sup>2</sup> situés 17, rue Petit de Beauverger à Brie-Comte-Robert (77), constitués en grande partie par les locaux de l'ancienne PUI du CH de Brie-Comte-Robert, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Tournier, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- Une zone de livraison de 19,25 m<sup>2</sup> ;
- Une zone de déballage de 15,05 m<sup>2</sup> ;
- Une zone de rangement de 81,80 m<sup>2</sup> ;
- Un bureau (bureau 1) de 23,66 m<sup>2</sup> ;
- Une pièce notée « bureau 2 » incluant la zone de préparation des piluliers de 21,83 m<sup>2</sup> ;
- Une salle de réunion de 22,42 m<sup>2</sup> ;
- Un WC de 2,83 m<sup>2</sup> ;
- Une zone de quarantaine de 0,96 m<sup>2</sup>.

La pharmacie à usage intérieur assurera l'approvisionnement en produits de santé des 2 établissements de santé membres du GCS :

- Le Centre Hospitalier de Brie-Comte-Robert sis 17, rue Petit de Beauverger à Brie-Comte-Robert (77)
- L'Établissement Public de Gériatrie de Tournan-en-Brie sis 99, rue de Paris à Tournan-en-Brie (77).

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de huit demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 18/06/2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015169-0003**

Signé le jeudi 18 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° DOSMS-2015/194 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand - ERMONT (95120)

**Arrêté n° DOSMS-2015/194**

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL  
« BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand – ERMONT (95120).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-080, en date du 16 février 2015, portant délégation de signature du Préfet du Val d'Oise à Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté N° 2013-79 du 2 juillet 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand – ERMONT (95120) ;

**Vu** le dossier reçu le 19 mai 2015 de Maître Marie-Madeleine PICARD, relatif à la demande de cession du site du laboratoire de biologie médicale, sis 59 rue de Paris à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380), exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOAVENIR », sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120), à la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB 77 », sise 46-48 rue du Chemin de Fer à LAGNY-SUR-MARNE (77400) ;

**Vu** le dossier reçu le 19 mai 2015 de Maître Marie-Madeleine PICARD, relatif à la démission de Monsieur Hervé Sainte Marie de ses fonctions de biologiste-coresponsable et de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOAVENIR » ;



**Considérant** la cession de la part sociale de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOAVENIR » détenue par Monsieur Hervé Sainte Marie au profit de Monsieur Claude THOMAS ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SELARL « BIOAVENIR », dont le siège social est situé 9 avenue Louis Armand – ERMONT (95120), agréée sous le n°21, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **95 001 764 0**, exploite le laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand – ERMONT (95120), inscrit sous le n°95-153, et implanté sur les quatre sites ci-dessous :

- 9, avenue Louis Armand à ERMONT (95120),
- 4, rue Condorcet à EAUBONNE (95600),
- 80, chaussée Jules César à LE-PLESSIS-BOUCHARD (95130),
- 23, boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS (95110).

La répartition du capital social de la SELARL « BIOAVENIR » est la suivante :

<b>Nom des associés</b>	<b>Parts sociales</b>	<b>Droits de vote</b>
M. Claude THOMAS	8 801	8 801
M. Mohamed BOUNETTA	1	1
Mme Danièle VARTANIAN	1	1
M. Eric ROUZAUD	1	1
Mme Caroline ROUZAUD	1	1
<b>S/Total biologistes médicaux en exercice</b>	<b>8 805</b>	<b>8 805</b>
SARL CT95, tiers porteur	2 935	2 935
<b>S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux</b>	<b>2 935</b>	<b>2 935</b>
<b>Total du capital social de la SELARL BIOAVENIR</b>	<b>11 740</b>	<b>11 740</b>

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° 2008-98 du 11 septembre 2008 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand – ERMONT (95120), est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

**ARTICLE 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le Préfet du Val d'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 Juin 2015

Pour le Préfet du Val d'Oise,  
et par délégation,

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015169-0004**

Signé le jeudi 18 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté N° DOSMS-2015/193 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand - ERMONT (95120)

**Arrêté N° DOSMS-2015/193**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
« BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand – ERMONT (95120).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

**VU** l'arrêté n° 2013-80 du 2 juillet 2013 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand – ERMONT (95120) ;

**Vu** le dossier reçu le 19 mai 2015 de Maître Marie-Madeleine PICARD, relatif à la demande de cession du site du laboratoire de biologie médicale, sis 59 rue de Paris à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380), exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOAVENIR », sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120), à la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB 77 », sise 46-48 rue du Chemin de Fer à LAGNY-SUR-MARNE (77400) ;

**Vu** le dossier reçu le 19 mai 2015 de Maître Marie-Madeleine PICARD, relatif à la démission de Monsieur Hervé Sainte Marie de ses fonctions de biologiste-coresponsable et de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOAVENIR » ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale sis 9 avenue Louis Armand – ERMONT (95120), codirigé par :

- Monsieur Claude THOMAS, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric ROUZAUD, biologiste-coresponsable,
- Madame Caroline ROUZAUD, biologiste-coresponsable,
- Madame Danièle VARTANIAN, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohamed BOUNETTA, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELARL « BIOAVENIR » sise à la même adresse, agréée sous le n°21 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 95 001 764 0**,

est autorisé à fonctionner sous le n° 95-153 sur les quatre sites listés ci-dessous :

- ERMONT siège social et site principal  
9, avenue Louis Armand à ERMONT (95120)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.  
N° FINESS ET : 95 001 765 7
  
- EAUBONNE  
4, rue Condorcet à EAUBONNE (95600)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités : Immunologie (allergie), Microbiologie (sérologie infectieuse).  
N° FINESS ET : 95 003 125 2
  
- LE-PLESSIS-BOUCHARD  
80, chaussée Jules César à LE-PLESSIS-BOUCHARD (95130)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Microbiologie (sérologie infectieuse).  
N° FINESS ET : 95 001 767 3
  
- SANNOIS  
23, boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS (95110)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités : Immunologie (allergie), Microbiologie (sérologie infectieuse).  
N° FINESS ET : 95 001 769 9

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Claude THOMAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric ROUZAUD, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Caroline ROUZAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Danièle VARTANIAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohamed BOUNETTA, médecin, biologiste-coresponsable,
  
- Mademoiselle Amélie LECLERCQ, pharmacien, biologiste médical.

**Article 2** : L'arrêté N° 100 du 15 juillet 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand – ERMONT (95120) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

**Article 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 Juin 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015170-0015**

Signé le vendredi 19 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-048 PORTANT AUTORISATION DE  
REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-048**

**PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 25 avril 1977 portant octroi de la licence n°95#000080 à l'officine de pharmacie sise 4 rue Phanie Leleu de Montigny à TAVERNY (95150) ;
- VU l'arrêté du 1<sup>ER</sup> juillet 1943 portant octroi de la licence n°95#001081 à l'officine de pharmacie sise 205 rue de Paris à TAVERNY (95150) ;
- VU la demande enregistrée le 12 mars 2015, présentée par la SNC PHARMACIE CENTRALE B ET B, prise en la personne de ses représentants légaux Monsieur Jean-Guy BERGOGNON et Madame Pascale BOYART, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, sise 205 rue de Paris, à TAVERNY (95150), et Monsieur Philippe SEGUIN, pharmacien titulaire de l'officine sise 4-6, rue Phanie Leleu de Montigny, à TAVERNY (95150) en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis 205, rue de Paris à TAVERNY (95150) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 17 juin 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Val-d'Oise en date du 9 avril 2015;
- VU l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine du Val d'Oise en date du 16 juin 2015 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 3 juin 2015 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 15 avril 2015 ;
- VU l'avis du Préfet de Val-d'Oise réputé rendu ;
- CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans le local actuel de l'officine de la SNC PHARMACIE CENTRALE B ET B sis 205 rue de Paris à TAVERNY (95150);
- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement sera exploitée par la SNC PHARMACIE CENTRALE B ET B ;



- CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper ;
- CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

#### ARRETE

- ARTICLE 1er : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 205 rue de Paris à TAVERNY (95150) des officines exploitées par la SNC PHARMACIE CENTRALE B ET B dont Madame Pascale BOYART et Monsieur Jean-Guy BERGOGNON sont titulaires, et par Monsieur Philippe SEGUIN.
- ARTICLE 2 : La licence n°95#001105 est octroyée à l'officine issue du regroupement.
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : Les licences n° 95#000080 et n°95#001081 devront être restituées à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du Code de la santé publique, l'officine sise 205 rue de Paris à TAVERNY (95150) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 19 Juin 2015  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France et par délégation,  
Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015170-0009**

Signé le vendredi 19 juin 2015

**Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0003 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE**

**portant modification de l'arrêté n° 2014345-0003 du 11 décembre 2014 modifié  
portant nomination des membres du conseil  
de la Caisse primaire d'assurance maladie de Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L211-2, R211-1, D231-4 et D231-5,  
**VU** l'arrêté n° 2014345-0003 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de Paris,  
**VU** la désignation formulée par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL),  
**SUR** proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'annexe à l'arrêté n° 2014345-0003 du 11 décembre 2014 modifié susvisé portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de Paris est complétée comme suit :

« *Union nationale des professions libérales (UNAPL) :*  
*TITULAIRE : Monsieur Jean-Michel GRELLET* »

**Article 2**

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Signé :

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015170-0011**

Signé le vendredi 19 juin 2015

**Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0008 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE**

**portant modification de l'arrêté n° 2014345-0008 du 11 décembre 2014 modifié  
portant nomination des membres du conseil  
de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L211-2, R211-1, D231-4 et D231-5,
- VU** l'arrêté n° 2014345-0008 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis,
- VU** la désignation formulée par le Collectif interassociatif sur la santé (CISS),
- SUR** proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'annexe à l'arrêté n° 2014345-0008 du 11 décembre 2014 modifié susvisé portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis est complétée comme suit :

« *Collectif interassociatif sur la santé (CISS)* :

*Titulaire : Monsieur Patrick BRECHOTTEAU »*

**Article 2**

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Signé :

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Arrêté n° 2015170-0013**

Signé le vendredi 19 juin 2015

**Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014345-0010 modifié du 11 décembre 2014  
portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance  
maladie du Val-d'Oise



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE**

**portant modification de l'arrêté n° 2014345-0010 modifié du 11 décembre 2014  
portant nomination des membres du conseil  
de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-d'Oise**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L211-2, R211-1, D231-4 et D231-5,
- VU** l'arrêté n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-d'Oise,
- VU** la désignation formulée par la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO),
- SUR** proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'annexe à l'arrêté n° 2014345-0010 du 11 décembre 2014 modifié susvisé portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie du Val-d'Oise, les dispositions :

« *Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :*

*Titulaire : Madame Séphora FONCLAUD*

*Titulaire : Madame Anny GERMAIN*

*Suppléante : Madame Sylvie CAMBIER*

*Suppléant : Monsieur Alain DOUBLET »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :*

*Titulaire : Madame Séphora FONCLAUD*

*Titulaire : Monsieur Kamil HEMIA*

*Suppléante : Madame Sylvie CAMBIER*

*Suppléant : Monsieur Alain DOUBLET »*

## **Article 2**

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Signé :

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS